



R
RESEAU

N
NATIONAL

D
DE DEFENSE

D
DES DROITS

H
HUMAINS

Port-au-Prince, le 19 novembre 2012

Aux Membres du *Conseil Supérieur
Du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ)
En leurs Bureaux.-

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), engagé dans la lutte pour l'émergence d'un Etat de droit en Haïti basé sur l'indépendance des trois (3) Pouvoirs de l'Etat et sur le fonctionnement responsable des institutions démocratiques régies par la Constitution et les Lois de la République, croit qu'il est de son devoir de soumettre à votre plus haute attention, une situation qui, au niveau de la juridiction de la *Croix des Bouquets*, risque de discréditer davantage la Magistrature Haïtienne et de saper tous les efforts consentis dans le cadre de la réforme du système judiciaire haïtien.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

Depuis l'arrivée de Me Jean Renel SANON à la tête du *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*, plusieurs nominations sont réalisées dans l'irrespect total des dispositions règlementant la Magistrature Haïtienne et sont de nature à remettre en question l'existence même du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) ainsi que son utilité pratique dans l'administration d'une justice saine et efficace.

Le cas le plus criant que l'organisation tient aujourd'hui à partager avec vous concerne, *Madame, Messieurs les Membres du CSPJ*, la situation du Juge et Juge d'Instruction près du Tribunal de Première Instance de la *Croix-Des-Bouquets*, Fermo-Judes PAUL.

En effet, ce Magistrat, connu comme un racketteur invétéré, membre du Cabinet d'Avocats de l'actuel *Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique*, était attaché au Tribunal de Paix de *Delmas*, à titre de *Fondé de Pouvoir*. Aux dires

de beaucoup d'autres Magistrats et d'Avocats consultés, il a été, dans le passé, arrêté par la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) pour faux, usage de faux, escroquerie et vol de chèques.

A la surprise générale, il est nommé Juge et Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de la *Croix-Des-Bouquets* au cours de l'année 2012, dans le but évident de prendre en charge le dossier de Mercidieu Calixte VALENTIN, Conseiller Spécial du Président de la République impliqué dans le meurtre du sieur Octanol DERISSAINT.

Pour mémoire, le RNDDH vous rappelle, *Madame, Messieurs les Membres du CSPJ*, que Octanol DERISSAINT a été tué au su et au vu de tout le monde par Mercidieu Calixte VALENTIN. En effet, le 18 avril 2012, les responsables de la Douane et du Service de l'Immigration de *Malpasse* ont décidé de fermer la frontière *trente* (30) minutes avant l'heure habituelle. A cause de cette décision, une vive dispute a éclaté entre les autorités frontalières et différentes couches de la population. Dans la foulée, Mercidieu Calixte VALENTIN, alors chargé de l'ouverture et de la fermeture de la barrière de la Douane, a délibérément ouvert le feu sur des citoyens de la zone, regroupés non loin du dépôt de boissons gazeuses, *L'Ambassadeur du Christ boutique* et a tué Octanol DERISSAINT, un jeune commerçant de *Fonds Parisien*.

L'Inspecteur Divisionnaire Jean Garry ROC, qui au mois d'avril 2012, a confirmé sur les ondes de plusieurs stations, l'implication de Mercidieu Calixte VALENTIN dans le meurtre perpétré à l'encontre de Octanol DERISSAINT, était présent sur les lieux de l'assassinat. Il a même failli perdre sa vie lorsque Mercidieu Calixte VALENTIN ainsi que *trois* (3) de ses acolytes montés à bord du véhicule *Nissan Patrol* de couleur blanche, ont tiré une rafale de balles.

Mercidieu Calixte VALENTIN a été, dans le délai de la flagrance, arrêté sous les ordres du Commissaire du Gouvernement d'alors près le Tribunal de Première Instance de la *Croix des Bouquets*, Me Mario BEAUVOIR. Le dossier fut transféré au Cabinet d'Instruction du Juge Etzer ARISTILDE.

A dessein, le Juge d'Instruction Etzer ARISTILDE a été transféré dans les mêmes fonctions au Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* qui pourtant regorge déjà de Magistrats Instructeurs n'ayant même pas un bureau pour travailler.

C'est ainsi que le dossier redistribué a été sciemment confié au Cabinet d'Instruction du Juge Fermo-Judes PAUL qui, sans tarder, a rendu, en date du 8 novembre 2012, une ordonnance de non lieu en faveur de Mercidieu Calixte VALENTIN.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

Depuis sa nomination, le Magistrat Fermo-Judes PAUL, ne cesse de jeter le discrédit sur la justice à la *Croix-Des-Bouquets* avec des décisions honteuses qui dévoilent de manière évidente, une corruption liée à une incompétence caractérisée.

A titre d'exemple, le 16 août 2012, Rémy DESHOMMES est, sous les ordres du Substitut Commissaire Jean Wilner ELIASSAINT, arrêté pour *faux et usage de faux, usurpation de titres*, en raison du fait qu'il se présente, depuis plusieurs années, comme étant un médecin dont la clinique est située au # 149, Rue Saint Thomas d'Aquin, *Croix des Bouquets*.

Le 5 novembre 2012, Fermo-Judes PAUL aurait reçu, dans le cadre de ce dossier, la somme de *mille cinq cents* (1.500) dollars américains. Le même jour, il a ordonné l'extraction judiciaire et, a procédé à la libération de l'inculpé Rémy DESHOMMES, sans aucune ordonnance, sans aucune communication du dossier au Parquet.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

Face à la gravité des faits reprochés à Fermo-Judes PAUL, le RNDDH a cherché à vérifier si ce Magistrat répondait, au moins, aux critères définis par les articles 20 et 22 de la *Loi Portant Statut de la Magistrature*, pour intégrer le système judiciaire. En effet, selon les sections I et II de la Loi susmentionnée, le recrutement des Magistrats se fait soit par *voie de l'Ecole de la Magistrature*, soit par *intégration directe dans la Magistrature*.

Ces articles disposent ce qui suit :

Section I, Recrutement par la voie de l'Ecole de la Magistrature

Article 20 : « Le concours d'entrée à l'EMA est ouvert aux candidats âgés de 23 ans au moins et 50 ans au plus. Il est accessible aux candidats haïtiens d'origine n'ayant jamais renoncé à leur nationalité, de bonne vie et mœurs, en bonne santé mentale, titulaire d'un diplôme en droit équivalent au moins à la licence. »

Section II, Intégration directe dans la Magistrature

Article 22 : « Les titulaires d'une licence en droit justifiant de huit (8) années au moins de pratique professionnelle dans le domaine

juridique, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires. »

Les recherches menées par le RNDDH ont révélé que Fermo-Judes PAUL, considéré comme intouchable à la Juridiction de la *Croix des Bouquets* parce qu'il est le protégé du Ministre Jean Renel SANON, est un avocat inscrit au Barreau de *Port-au-Prince* le 21 juin 2010 sur la base de documents de transfert en provenance du Barreau de *Jacmel*.

Cependant, il subsiste de grands doutes quant au fait que Fermo-Judes PAUL soit détenteur d'une licence en droit. En effet, selon un certificat délivré par le Barreau de *Jacmel* le 16 novembre 2012 et signé par l'actuel bâtonnier de l'ordre des avocats de *Jacmel* et par le Secrétaire dudit Barreau, respectivement Mes Gérard ELIE et Benoit CESAR, Fermo-Judes PAUL n'a jamais été membre du Barreau de *Jacmel* ni comme avocat stagiaire ni comme avocat militant.

Toutefois, d'autres documents font état de ce que le Magistrat aurait étudié à l'Ecole de Droit de *Jacmel* et serait détenteur d'une licence datée du 20 novembre 2007. Conséquemment, lors même qu'il serait détenteur d'une licence en droit, n'ayant pas été à l'*Ecole de la Magistrature*, Fermo-Judes PAUL n'est pas habilité à exercer une profession dans la Magistrature car il n'a pas encore atteint la maturité de huit (8) années de fonctionnement à titre d'avocat, exigée par la *Loi Portant Statut de la Magistrature*.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,


Tout laisse supposer que le Juge d'Instruction de la *Croix-Des-Bouquets* a intégré la Magistrature Haïtienne dans le but évident de disculper Mercurieu Calixte VALENTIN qui pourtant a été décrié par la clameur publique. Il est donc clair que la possibilité pour le Pouvoir Politique d'utiliser la Justice pour blanchir ses partisans impliqués dans des crimes spectaculaires est scandaleuse et remet en question l'indépendance du Pouvoir Judiciaire. Il s'agit donc là de faits inquiétants qui nécessitent une enquête sérieuse du CSPJ.

Madame, Messieurs les Membres du CSPJ,

En portant ces faits d'une gravité exceptionnelle à votre connaissance, le RNDDH, espère que le CSPJ profitera pour réviser d'une manière générale toutes les nominations faites dans le système judiciaire par le Ministre Jean Renel SANON car une Justice saine et impartiale ne peut être attribuée que par des hommes et des femmes honnêtes, crédibles et compétents.

En attendant avec impatience les résultats de vos enquêtes, le RNDDH vous prie de recevoir, *Madame, Messieurs les Membres du CSPJ*, l'expression de ses respectueux hommages.

RNDDH
9, Rue Riviere
Port-Au-Prince, Haiti


Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif